

Séance du 19 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 13.05.2025  
Date d'affichage : 13.05.2025  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDMOND, JASSI, Mesdames AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame THELUS ROSINEL pour Madame ARPACI.

**ABSENTS** : Madame RHOUN, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS.

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP)

*Rapporteur : M. Bisson*

N° 2025-36

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2025-35 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 relative à l'adhésion au Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP),

**CONSIDERANT** que la commune de Lieusaint, soucieuse d'accompagner ces habitants endeuillés ainsi que les résidents du territoire de Sénart, dans leurs démarches funéraires, souhaite adhérer au SIFUREP, permettant ainsi d'apporter une réponse efficace aux besoins des habitants tout en leur garantissant une gestion optimisée du service funéraire,

**CONSIDERANT** que le SIFUREP accompagne les villes adhérentes dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire. Il propose une centrale d'achat, des tarifs spécifiques pour les frais d'obsèques, notamment pour les personnes ayant peu de ressources financières, et gère également des équipements funéraires (chambres funéraires, crématoriums),

**CONSIDERANT** que la commune de Lieusaint souhaite adhérer au Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP), pour permettre un accès à un accompagnement pour les familles en difficulté financière, garantissant ainsi une offre de services accessibles à tous, une mise à disposition de supports de médiation pour différents publics confrontés au deuil, et l'expertise et conseils sur les questions d'ordre funéraire,

**CONSIDERANT** qu'en bénéficiant de l'expertise du SIFUREP, la commune peut assurer un accompagnement de qualité aux familles confrontées au deuil. De plus, l'accès à des tarifs encadrés et à un accompagnement spécifique pour les familles en difficulté financière représente un atout majeur pour garantir l'équité et l'accessibilité de ce service essentiel,

**CONSIDERANT** que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP),

**CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin public,

Après l'avis de la commission générale en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination,

**Article 2** : De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal au comité du Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP) :

- Déléguée titulaire :
  - M<sup>me</sup> Virginie THOBOR
- Délégué suppléant :
  - M<sup>r</sup> Frédéric LAVICTOIRE

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 19 mai 2025**

  
Le secrétaire de séance  
  
Nadine HULIN

  
Le Maire,  
  
Michel BISSON